



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/2003/L.16  
8 juillet 2003

Original: FRANÇAIS

---

**Session de fond de 2003**

30 juin-25 juillet 2003

Point 10 de l'ordre du jour

**Coopération régionale**

**Espagne\*, France et Maroc\* : projet de résolution**

**Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant ses résolutions 1982/97 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet 1999 et 2001/29 du 26 juillet 2001,*

*Se référant à la résolution 912 (1989) adoptée le 1<sup>er</sup> février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,*

---

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>1</sup> Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, Textes adoptés par l'Assemblée, Strasbourg, France, 1989.

*Se référant également* à la Déclaration de Barcelone, issue de la Conférence euroméditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) en novembre 1995, et au programme de travail y annexé, qui vise, dans le domaine des transports, la connexion des réseaux méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assurer leur interopérabilité,

*Se référant en outre* à la Déclaration de Lisbonne, issue de la Conférence sur les transports en Méditerranée, tenue à Lisbonne en janvier 1997, et aux conclusions de la Conférence paneuropéenne, tenue à Helsinki en juin 1997, sur les corridors en Méditerranée qui intègrent la liaison fixe,

*Prenant note* des conclusions des deuxième et troisième rencontres du Groupe des transports de la Méditerranée occidentale, tenues respectivement à Rabat en septembre 1995 et à Madrid en janvier 1997, ainsi que des conclusions de la réunion tenue à Bruxelles en 2000 du Forum euroméditerranéen des transports, qui constitue un cadre de concertation entre les pays du pourtour du bassin méditerranéen, pour le développement de réseaux intégrés de transport,

*Prenant note également* des conclusions de l'Étude des besoins en infrastructures de transport des six pays de la Méditerranée occidentale (INFRAMED), réalisée par le Groupe des transports de la Méditerranée occidentale en 1998, en cours d'actualisation (étude DESTIN), sur financement de la Commission européenne, et ce, pour la mise en place d'un réseau intégré dans le bassin méditerranéen,

*Prenant note en outre* du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément aux termes de la résolution 2001/29, présenté à cet effet, qui préconise la poursuite des études du projet, afin, en particulier, de compléter les investigations géologiques et géotechniques y afférentes,

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de la liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain, et les organisations internationales spécialisées;

2. *Se félicite également* des efforts consacrés jusqu'ici à la réalisation de forages profonds en mer, qui ont donné une impulsion décisive aux reconnaissances géologique et géotechnique des formations sous-marines, et invite les deux pays promoteurs et les organisations concernées à intensifier leur coopération pour la finalisation des études du projet;

3. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet<sup>2</sup> demandé par le Conseil dans sa résolution 2001/29;

4. *Réitère* aux organisations compétentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées son invitation à participer au déroulement des études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

5. *Demande* aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 2005;

6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, des ressources nécessaires dans le cadre du budget ordinaire, à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

-----

---

<sup>2</sup> E/2003/45.